

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SEANCE

18 DÉCEMBRE 2017

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Monsieur Bernard MOSCODIER, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Kitty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Monsieur Yasar HUSSAIN, Monsieur Alexandre SOTTY, Madame Anne-Marie OSTYN, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Pouvoirs donnés à : Monsieur Bernard THUET pouvoir à Michel VIALAY, Monsieur Frédéric BOURGAULT pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Cécile DUMOULIN pouvoir à Blandine THOLANCE, Madame Saïda AHAMADA DJAE pouvoir à Nathalie AUJAY, Madame Aydagül SALTAN USTE pouvoir à Mireille MERLIN, Madame Ndèye Satala DIOP pouvoir à David STEFANELLY, Madame Charlotte COLATOSTI pouvoir à Rama SALL.

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Le doyen, M. JOUHANNEAUD, fait l'appel et ouvre la séance d'installation du Maire et des Adjoints suite à la démission de Monsieur Michel VIALAY de son mandat de Maire.

Le doyen prend la présidence pour l'élection du Maire.

Sont désignés en qualité de secrétaire de séance Monsieur Alexandre SOTTY et en qualité d'assesseurs Madame Rama SALL et Monsieur Mouhadji DIANKHA.

Après lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-10, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président invite les Conseillers à procéder au vote.

Sont candidats : Monsieur Raphaël COGNET
 Monsieur Joël MARIOJOULS

Après vote à bulletin secret, est élu au 1^{er} tour, avec 35 voix, Monsieur Raphaël COGNET.

Monsieur Joël MARIOJOULS a obtenu 8 voix,

Le Maire, Raphaël COGNET, prend la présidence.

1. Par 35 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Mouhadji DIANKHA), 4 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI)

DECIDE :

- **de créer** douze (12) postes d'Adjoints,

- **de fixer**, ainsi qu'il suit, les modalités de leur élection :

Lors de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, le Conseil Municipal après avoir fixé le nombre d'Adjoints appelle les candidats à déposer les listes dressées selon les termes de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un délai de dix (10) minutes est laissé aux candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire. A cet effet, une suspension de séance de dix (10) minutes est décidée.

Pendant cette suspension, le Maire, assisté des secrétaires de séance, vérifie la conformité de la liste.

A l'issue de ce délai le Maire lève la suspension de séance et constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire ayant été déposées.

Une seule liste est déposée :

«Mantes Unies, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie »

- 1 - Monsieur Khattari EL HAIMER
- 2 - Madame Mireille MERLIN
- 3 - Monsieur Philippe ALLIO
- 4 - Madame Atika MORILLON
- 5 - Monsieur Amadou DAFF
- 6 - Madame Véronique TSHIMANGA
- 7 - Monsieur Bernard THUET
- 8 - Madame Nadine WADOUX
- 9 - Monsieur Jean-Luc SANTINI
- 10 - Madame Blandine THOLANCE
- 11 - Monsieur Frédéric BOURGAULT
- 12 - Madame Catherine BLOC'H

Le Maire fait ensuite procéder au vote à bulletin secret.

Après vote à bulletin secret, est élue au 1^{er} tour, avec 35 voix, la liste «Mantes Unies, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie ».

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 4

Bulletins blancs : 4

2. Par 35 voix POUR, 8 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **de fixer** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des Adjointes au taux de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **d'appliquer** aux indemnités du Maire et des Adjointes, sur la base des taux de la strate de population 20 000 à 49 999, la majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement,

- **de verser**, le cas échéant, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux, une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe globale.

3. Par 35 voix POUR, 8 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **de donner** délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;

2° Fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de stationnement,
- les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

3° Procéder à la réalisation des emprunts votés, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 1 000 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16° Intenter au nom de la Ville qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :

a) Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la Ville,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville.

b) Défendre dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral.

c) Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

Prendre en charge les dégâts occasionnés aux biens appartenant à la Ville, prendre en charge les dégâts occasionnés par la Ville aux biens appartenant à un tiers s'ils n'ont pas de conséquences importantes en termes de responsabilité ou de développements ultérieurs ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 millions d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la Ville et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Ville ;

24° Procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Ville, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

- **de donner** délégation au Maire ainsi qu'aux Adjoints et Conseillers Municipaux, le soin de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux responsables de services, dans le cadre des arrêtés pris en application de l'article L.2122-18 et de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Par 35 voix POUR, 7 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **de donner** délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions et limites ci-après définies. Tous les nouveaux financements respecteront les recommandations de la circulaire du 25 juin 2010 et les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014,

- **de donner** délégation au Maire pour contracter des produits de financements et des instruments de couverture aux fins de réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, dans les conditions suivantes :

S'agissant des instruments de couvertures :

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1. un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro,
2. l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du Code Monétaire et Financier,
3. un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro,
4. les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.22127 du Code Monétaire et Financier,
5. d'autres index ou références de marché pourront être utilisés dans le but de désensibiliser et réduire le risque des contrats préexistants.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des produits souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage,
2. le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois (3) premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux (2) établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Les opérations de couverture déjà réalisées précédemment, pourront faire l'objet d'annulation ou de réaménagement dans le but de réduire l'exposition de la Ville. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

- **d'autoriser** le Maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à modifier les contrats de couverture en cours,
- à passer les ordres pour résilier les contrats de couverture en cours,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

S'agissant des produits de financement :

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- et/ou des emprunts bancaires classiques.

La durée des produits de financement ne pourra excéder trente (30) années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro,
2. l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du Code Monétaire et Financier,
3. un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro,
4. les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du Code Monétaire et Financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage,
2. le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois (3) premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux (2) établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La commune pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

- d'autoriser le Maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

 - et notamment pour les réaménagements de dette :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

 - et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **de donner** délégation au Maire pour souscrire des lignes de trésorerie pour un montant total maximum de 5 millions d'euros dans le cadre de la gestion active de la trésorerie et afin de faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie,
- **que le Conseil Municipal** sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sortie de Monsieur Marc JAMMET

5.

DECIDE :

- **de créer** quatre (4) commissions municipales,
- **de désigner** douze (12) membres, à la représentation proportionnelle, pour chacune de ces commissions :

La liste «Mantes Unie, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie» a désigné 9 membres par commission.

Les listes «Un Rassemblement à Gauche pour Mantes-la-Jolie » et « Ensemble pour une Gauche Citoyenne » ont désigné 3 membres par commission.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

Les 3 listes ont obtenu pour l'ensemble des commissions :

- Exprimés : 42
- Bulletins nuls : 0
- Voix : 42

COMMISSIONS	MEMBRES (12 : 9 majorité + 3 opposition)
FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ, COMMÉMORATIONS PATRIOTIQUES, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME	1 - Mme Ferdine Ketty AFOY 2 - M. Jean-Baptiste BASSE 3 - M. Frédéric BOURGAULT 4 - M. Christian DEHAYES 5 - Mme Catherine ESCRICH 6 - M. Yasar HUSSAIN 7 - Mme Mireille MERLIN 8 - Mme Carole PHILIPPE 9 - M. Alexandre SOTTY 10 - Monsieur Joël MARIOJOULS 11 - Monsieur Mouhadji DIANKHA 12 - Madame N'Deye SATALA DIOP
URBANISME, TRAVAUX, HABITAT, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT, ENVIRONNEMENT	1 - M. Gabriel DE FREITAS ARAUJO 2 - Mme Nathalie AUJAY 3 - M. Pierre BEDIER 4 - M. Frédéric BOURGAULT 5 - M. Dominique TONNENX 6 - M. Bernard MOSCODIER 7 - M. Jean-Luc SANTINI 8 - Mme Françoise ROBIOLLE 9 - Mme Véronique TSHIMANGA 10 - Monsieur Joël MARIOJOULS 11 - Madame Rama SALL 12 - Monsieur David STEFANELLY
CULTURE ET PATRIMOINE, RELATIONS INTERNATIONALES SPORT, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, SENIORS,	1 - Mme Saïda AHAMADA DJAE 2 - M. Philippe ALLIO 3 - M. Amadou DAFF 4 - Mme Catherine BLOC'H 5 - Mme Patricia GRANDCLEMENT 6 - M. Khattari EL HAIMER 7 - Mme Blandine THOLANCE 8 - M. Bernard THUET 9 - Mme Nadine WADOUX 10 - Madame Nathalie COSTE 11 - Monsieur Marc JAMMET 12 - Madame Charlotte COLATOSTI

AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, SANTÉ, HANDICAP, ACTION CIVIQUE, EMPLOI, PRÉVENTION	1 - Mme Cécile DUMOULIN 2 - M. Amadou DAFF 3 - Mme Anne-Marie OSTYN 4 - M. Marc DOLINSKI 5 - Mme Atika MORILLON 6 - M. Michel VIALAY 7 - M. Etienne-Claude JOUHANNEAUD 8 - Mme Iène LUANGKHAM-NABART 9 - Mme Aydagül SALTAN USTE 10 - Monsieur Mouhadji DIANKHA 11 - Madame Rama SALL 12 - Madame N'Deye SATALA DIOP
--	---

6.

DECIDE :

- **de créer** une Commission d' Appel d' Offres, se réunissant en jury de concours lors de certaines procédures,

La liste « Mantes Unie, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie » présente :

TITULAIRES :

- Monsieur Marc DOLINSKI
- Madame Mireille MERLIN
- Madame Carole PHILIPPE
- Madame Nadine WADOUX

SUPPLEANTS :

- Madame Nathalie AUJAY
- Monsieur Jean-Luc SANTINI
- Madame Patricia GRANDCLEMENT
- Madame Blandine THOLANCE

La Liste « Un Rassemblement à Gauche pour Mantes-la-Jolie » présente :

TITULAIRE :

- Madame Rama SALL

SUPPLEANT :

- Madame N'Deye DIOP

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, ainsi qu'au dépouillement :

La liste « Mantes Unie, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie » obtient : 35 voix.

La Liste « Un Rassemblement à Gauche pour Mantes-la-Jolie » obtient : 7 voix.

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants comme suit :

TITULAIRES :

- Monsieur Marc DOLINSKI
- Madame Mireille MERLIN
- Madame Carole PHILIPPE
- Madame Nadine WADOUX
- Madame Rama SALL

SUPPLEANTS :

- Madame Nathalie AUJAY
- Monsieur Jean-Luc SANTINI
- Madame Patricia GRANDCLEMENT
- Madame Blandine THOLANCE
- Madame N'Deye DIOP

Retour de Monsieur Marc JAMMET

7. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

Les listes nominatives, une par catégorie (titulaires/suppléants), sont à déposer ou à adresser au Bureau Assemblées, avant la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de ladite commission.

A cet égard et conformément aux dispositions de l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

8.

DECIDE :

- **de créer** une Commission de Délégation de Service Public,

La liste « Mantes Unie, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie » présente :

TITULAIRES :

- Monsieur Marc DOLINSKI
- Madame Mireille MERLIN
- Madame Blandine THOLANCE
- Madame Nadine WADOUX

SUPPLEANTS :

- Madame Nathalie AUJAY
- Monsieur Khattari EL HAIMER
- Madame Patricia GRANDCLEMENT
- Madame Carole PHILIPPE

La liste « Ensemble pour une Gauche Citoyenne » présente :

TITULAIRE :

- Monsieur Joël MARIOJOULS

SUPPLEANT :

- Monsieur Mouhadji DIANKHA

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, ainsi qu'au dépouillement :

La liste « Mantes Unie, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie » obtient : 35 voix.

La liste « Ensemble pour une Gauche Citoyenne » obtient : 8 voix.

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

TITULAIRES :

- Monsieur Marc DOLINSKI
- Madame Mireille MERLIN
- Madame Blandine THOLANCE
- Madame Nadine WADOUX
- Monsieur Joël MARIOJOULS

SUPPLEANTS :

- Madame Nathalie AUJAY
- Monsieur Khattari EL HAIMER
- Madame Patricia GRANDCLEMENT
- Madame Carole PHILIPPE
- Monsieur Mouhadji DIANKHA

9.

DECIDE :

- **de créer** une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **de fixer**, ainsi qu'il suit, la composition de ladite commission :
 - Sept (7) membres élus du Conseil Municipal,
 - Trois (3) représentants d'associations locales.

La liste « Mantes Unie, pour une nouvelle dynamique à Mantes-la-Jolie » a désigné cinq (5) membres.

Les listes « Un Rassemblement à Gauche pour Mantes-la-Jolie » et « Ensemble pour une Gauche Citoyenne » ont désigné deux (2) membres.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, ainsi qu'au dépouillement :

Les trois (3) listes ont obtenus :

- Exprimés : 43
- Bulletins nuls : 0
- Voix : 43

- **de désigner** sept (7) membres élus du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle (cinq (5) membres de la Majorité, deux (2) membres de l'Opposition) :
 - Madame Mireille MERLIN
 - Madame Atika MORILLON
 - Madame Nadine WADOUX
 - Madame Blandine THOLANCE
 - Monsieur Marc DOLINSKI
 - Madame Rama SALL
 - Monsieur Joël MARIOJOULS

- **de désigner** trois (3) membres représentants d'associations locales.

- **de déléguer** au Maire, ou à son représentant, le pouvoir de saisir, pour avis, ladite commission, dans tous les domaines susvisés.

Le Maire précise qu'en fin de séance sera abordée une question orale.

Le compte rendu de séance du 20 novembre 2017 fait l'objet d'une remarque.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10. Par 35 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 7 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **d'adopter** le tarif de 3 euros par heure pour toute occupation des salles de l'Espace Brassens,

- **de fixer** à 4 heures la facturation minimum.

11. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et l'Association « Collectif 12 » ainsi que leurs éventuels avenants.

Sortie de Monsieur Michel VIALAY qui a le pouvoir de Monsieur Bernard THUET

12. Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Mouhadji DIANKHA), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et l'Association « Ecole les 4 Z'Arts » ainsi que leurs éventuels avenants.

Retour de Monsieur Michel VIALAY qui a le pouvoir de Monsieur Bernard THUET

13. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et l'Association « ECM – Le Chaplin » ainsi que leurs éventuels avenants.

14. Par 42 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Jazz Blues Kids,

- **de verser** à l'Association Jazz et Blues Kids la somme de 5 000 euros.

15. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions pour des actions programmées par le Musée de l'Hôtel Dieu pour l'année 2018 auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC Ile-de-France, Fonds Régional d'Acquisition des Musées), de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines, et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

16. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement du Musée Hôtel-Dieu,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention de 207 195 euros, au titre du dispositif de soutien à la construction, à la restauration et à l'aménagement des Musées de France.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

17. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement du Musée Hôtel-Dieu,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 110 000 euros, au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2017-2019 » pour le soutien à la restauration du patrimoine historique monumental, mobilier et documentaire en péril,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants avec le Conseil Départemental des Yvelines.

18. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement du Musée Hôtel-Dieu,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention de 111 444 euros, au titre du dispositif d'aide au financement d'études, de travaux d'entretien, de réparation et de restauration sur immeubles, objets mobiliers et orgues protégés au titre des Monuments Historiques et n'appartenant pas à l'Etat,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France.

Sortie de Monsieur Pierre BEDIER

19. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif au dispositif de bourses « Mantes + Etudiants ».

Retour de Monsieur Pierre BEDIER

20. Par 35 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 7 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **d'approuver** les adaptations apportées aux périmètres des écoles publiques du premier degré telles que proposées dans le document « Périmètres Scolaires » consultable au Bureau des Assemblées,

- **d'appliquer** la nouvelle sectorisation à compter de l'année scolaire 2018/2019.

21. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre des Fonds Publics et Territoires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) :

- la réservation de place en établissement d'accueil du jeune enfant pour les bénéficiaires du RSA suivis par les travailleurs sociaux de la CAFY : 16 200 euros,
- l'aide à l'insertion professionnelle des femmes du quartier du Val Fourré par leur accueil et leur formation au sein du multi-accueil « Les P'tits Lapins » : 25 000 euros,
- l'accompagnement à l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs (mercredis et vacances scolaires) et sur les temps périscolaires : 20 000 euros.

- **d'autoriser** le Maire à signer les trois (3) conventions ainsi que leurs éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

22. Par 35 voix POUR, 6 voix contre (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	BP 2017 hors reports	Ouverture des crédits 2018
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 193 500,00	295 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	3 479 779,00	1 100 000,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	5 226 500,00	1 000 000,00
Opération 17 - collégiale	420 000,00	50 000,00
TOTAL	10 349 779,00	2 452 500,00

- **d'autoriser** le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2018.

23. Par 35 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Mouhadji DIANKHA), 4 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI)

DECIDE :

- **d'accepter** la ventilation des AC 2017 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

- **de constater** la répartition des AC 2017 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément aux éléments chiffrés ci-dessous :

Attribution de compensation provisoire 2017	AC de fonctionnement	AC d'investissement
476 912	1 675 730	-1 198 818

24. Par 35 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMME, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 1 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mouhadji DIANKHA), 4 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI)

DECIDE :

- **d'adopter** la Décision Modificative N°3 du budget principal 2017 de la Ville par chapitre et opération qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement	1 198 818,00€	1 198 818,00€
Section d'investissement	1 198 818,00€	1 198 818,00€

25. Par 39 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 1 abstention (Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **d'autoriser** la mise à disposition partielle et l'usage partagé du Centre Technique Municipal et des locaux annexes,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle et d'usage partagé du Centre Technique Municipal et des locaux annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

26. Par 39 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 1 abstention (Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Service Garage de la Ville à réaliser des prestations pour la Communauté Urbaine GPS&O,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de gestion afférente, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

27. Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNET, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY)

DECIDE :

- **d'attribuer** un acompte sur la subvention 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 100 000 euros,

- **d'attribuer** aux associations les acomptes suivants sur les subventions 2018 :

	Subvention 2017	Acompte sur subvention 2018
ADMINISTRATION GENERALE		
Comité d'Œuvres Sociales	360 000	108 000
AFFAIRES SOCIALES		
Association Collectif Mantais de Médiation	157 000	47 100
SPORTS		
Association Sportive Mantaise (Sport Mantes en Seine)	135 000	40 500
Association Sportive Mantaise (Club Omnisports)	370 000	111 000
AFFAIRES CULTURELLES		
Association Collectif 12	150 000	45 000
Association Le Chaplin	285 000	85 500
Association Blues sur Seine	25 000	7 500
Association les 4 Z'arts		50 000

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations, ainsi que les éventuels avenants.

- **de s'engager** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2018.

28. Par 36 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 4 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI)

DECIDE :

- **d'approuver** le rééchelonnement du paiement du produit de cession des cinq (5) bâtiments modulaires afin de le passer d'une durée de cinq (5) ans à une durée de dix (10) ans. Le taux d'intérêt de 2,5 % est conservé et les échéances seront constantes et payées trimestriellement,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

29. Par 35 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI), 3 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Mouhadji DIANKHA)

DECIDE :

- **d'adopter** le tableau des effectifs actualisé.

30. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de prestations de service entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

31. Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI)

DECIDE :

- **d'adopter** à compter du 1^{er} janvier 2018 la présente révision des prix des formules « repas » pour le personnel de la Ville, comme suit :

	2018		
	Coût total	Participati on Ville	Participati on Agent
Formule complète (4 plats)	10,66 €	6,46 €	4,20 €

Formule 3 plats	9,49 €	5,74 €	3,75 €
Formule rapide (2 plats)	8,23 €	4,98 €	3,25 €
Formule light (salade et dessert)	8,23 €	4,98 €	3,25 €

32. Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'autoriser** la Ville à lancer un Appel à Projets spécifique « Politique de la Ville 2018 ».

33. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la démarche de demande de renouvellement d'agrément des quatre Centres de Vie Sociale de Mantes-la-Jolie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

- **d'autoriser** le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'agrément des quatre (4) Centres de Vie Sociale : Aimé Césaire, Peintres-Médecins, Les Garennes, Gassicourt,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent relatif aux prestations de service pour chacun des quatre centres, et notamment les demandes annuelles de participation de la CAFY.

34. Par 40 voix POUR, 3 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'approuver** la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et les communes membres volontaires,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

35. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** la mise en œuvre, sur le territoire de la Ville, de ce dispositif de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, intitulé « autorisation préalable de mise en location »,
- **de prendre acte** que toutes les résidences principales de la commune de Mantes-la-Jolie, hors les logements sociaux et hors les logements dont la date de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est postérieure à 2004, seront soumises au dispositif d'autorisation préalable de mise en location à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **de fixer** le lieu de réception et d'enregistrement des dossiers au Service Communal d'hygiène et de Santé de la Ville de Mantes-la-Jolie, 31 rue Gambetta 78 200 Mantes-la-Jolie, aux jours et heures d'ouverture du service, ou de permettre aux pétitionnaires de les adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, 31, rue Gambetta 78 200 Mantes-la-Jolie, ou de permettre aux pétitionnaires de les adresser par voie dématérialisée,
- **de demander** aux pétitionnaires de fournir, en sus des formulaires (CERFA) et documents prévus par les décrets (diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb, une attestation mentionnant l'absence d'amiante, une attestation de conformité électrique et gaz et un état des risques naturels et technologiques), le projet de bail ou le bail, le nombre d'occupants, le montant du loyer et des charges, les plans intérieurs et photographies du bien soumis à autorisation préalable de mise en location.

36. Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Madame Charlotte COLATOSTI)

DECIDE :

- **de soumettre** à Déclaration Préalable, les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire communal soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé.

37. Par 42 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'acquérir** le lot n° 1 d'une superficie de 145,46 m², le lot n° 2 d'une superficie de 156,47 m², le lot n° 3 d'une superficie de 145,45 m² et le lot n° 5 d'une superficie de 84,79 m² au prix de 851 488 euros incluant les honoraires de commercialisation, conformément à l'avis des Domaines,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

QUESTION ORALE

- A la demande de Monsieur Marc JAMMET :

- Conseil Municipal des Jeunes.

Le Maire lève la séance à 23 heures 45 minutes, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 29 janvier 2017.

Le Maire

Raphaël COGNET